

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BÈGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 0008-25

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Allée des Droits de l'enfant

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La société **DASSE LANDES** (domiciliée 156 RUE CANTE CIGALE 40260 CASTETS - Siret :985 520 055 00049) est autorisée à utiliser une partie de l'allée des Droits de l'enfant pour son activité du 17 janvier 2025 au 21 février 2025 dans le cadre du chantier de construction de l'école Malala. Une clôture de sécurité sera installée conformément au plan joint au présent arrêté pour sécuriser la zone concernée et permettre l'aménagement d'un corridor d'accès à la Crèche et à la Maison de l'Enfant & des Parents.

ARTICLE 2 – De manière générale, le bénéficiaire s'engage à n'apporter aucune nuisance sur l'environnement (détritus, circulation piétonne, nuisances sonores, olfactives, etc.). Il s'engage notamment à procéder au nettoyage régulier des lieux.

ARTICLE 3 – Il s'engage à respecter les normes d'hygiène règlementaires liées à son activité.

ARTICLE 4 – La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable**.

ARTICLE 5 – Cette autorisation étant révocable, elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux sur l'espace public, pour le déroulement d'une manifestation, dans le cadre d'une crise sanitaire ou autres.

La Ville se doit de prévenir le bénéficiaire une semaine avant la suspension ou le retrait de cette autorisation par simple courrier ou courriel.

ARTICLE 6 – La présente autorisation n'est pas cessible. Elle prend effet dès notification au bénéficiaire.

ARTICLE 7– Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 17 janvier 2025



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20250117-SGAM20250121-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 21/01/2025

DEMANDE D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Chantier :

Construction de l'Ecole Maternelle MALALA
3, allée des droits de l'Enfant – BEGLES

Référent Mairie de Bègles : Laurent CHATEAU



Chantier de construction de l'Ecole maternelle MALALA



Périmètre de la zone de déchargement

Type de clôture : la clôture sera de type clôture type barrière de police et permettra l'aménagement un corridor d'accès à la Crèche et à la Maison de l'Enfant & des Parents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20250117-SGAM20250121-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 21/01/2025